

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 121-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.379

Déposée le: 31.03.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction:
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Champ d'intervention de l'Etat, nouvelles technologies et respect de la sphère privée

Les nouvelles technologies de la communication – qui progressent de jour en jour – ainsi que les réseaux sociaux ont considérablement augmenté les menaces contre la sphère privée. Pour beaucoup de personnes imprégnées de ces nouvelles réalités et abreuvées dès leur plus jeune âge par la télé réalité, les frontières entre espace public et sphère privée sont devenues très floues. Nous vivons véritablement à l'ère de l'hyperconnectivité, de la transparence et de la confusion, notamment entre privé et public. Les agents de l'Etat et des services d'intervention d'urgence n'échappent pas à ces évolutions. La plupart d'entre eux sont des personnes remarquables qui ont choisi de servir l'intérêt général et de se mettre au service de l'Etat et des autres. Dans leurs interventions, ils font souvent preuve de professionnalisme, de respect, de retenue, de délicatesse et même d'empathie. Néanmoins, il arrive que certains d'entre eux, intentionnellement ou simplement par mégarde, menacent la sphère privée d'autrui en filmant ou en photographiant certaines scènes de leurs interventions, comme par exemple en cas d'accident de la route, d'opérations de désincarcération, de voies de fait, d'ébriété grave à la maison ou ailleurs, etc. Certains services d'intervention d'urgence ont d'ailleurs adopté de nouvelles directives de protection de la sphère privée après avoir pris conscience du phénomène et notamment après

avoir évité de justesse la publication d'images personnelles, intimes et sensibles sur les réseaux sociaux.

En référence à ce qui précède, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient du phénomène ?
2. A-t-il connaissance de cas de menace à la sphère privée commise par des agents de l'Etat ou de services d'intervention d'urgence notamment au travers des réseaux sociaux et d'internet ?
3. Estime-t-il que les directives adoptées par certains services d'intervention d'urgence pour lutter contre de possibles violations de la sphère privée des victimes d'accidents ou de situations périlleuses sont suffisantes ?
4. Entend-il adopter des directives spécifiques pour écarter toute menace de ce type ?
5. Comment les autres cantons font-ils face à cette évolution ?
6. Quelles sont les réflexions menées et les mesures adoptées au niveau fédéral ?